

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**séance du 20 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, Maire.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><i>Nombres de membres :</i></b><br/><i>Afférent au conseil municipal : 11</i><br/><i>En exercice : 11</i><br/><i>Qui ont pris part aux délibérations : 11</i></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents :** Mmes HODIMONT-PARINET, LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, CHAUVREAU, FOURRIER, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 16 octobre 2020

**Date d'affichage :** 16 octobre 2020

*Le PV du 22 septembre 2020 est approuvé*

**2020-10-01– TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE  
URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD  
TOURAINNE**

*Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.*

*Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.*

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Points exposés par Michel Lhéritier : M. Lhéritier fait part de sa réunion sur les milieux aquatiques. De plus, il fait état de l'avancement des travaux concernant la remise en état de la fontaine des Jourdelins.

2/ Points formations élus: concernant les formations des élus, il faudra se renseigner sur les modalités et le nombre de jours de droit à la formation. Mme Robin serait intéressée pour la formation du brevet de secourisme.

3/ Points exposés par Didier Villion : M. Villion fait part de l'avancé du site internet dont l'hébergeur est OVH.

Il fait part également de sa réunion avec la commission touristique. Il propose que Bournan soit ville « accueil vélo »

4/ Points faits par Fabrice Raboteau : M. Raboteau fait part des travaux de voirie 2020 et des travaux de voirie 2021 à prévoir. De plus, il fait part de quelque problème d'éclairage public. Il y a également des problèmes de rupture de canalisations d'eau.

### **RAPPEL DES AFFAIRES DU 20 OCTOBRE 2020**

2020-10-01 : Transfert de la compétence urbanisme

### **EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>         |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                 |